



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 64886

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la mise en oeuvre de la taxe de solidarité sur les billets d'avions entrée en vigueur le 1er juillet 2006. Cette surtaxe, qui doit contribuer au financement de l'aide sanitaire aux pays pauvres, ne devrait pas atteindre ses objectifs. Les prévisions de trafic de la direction générale de l'aviation civile ayant servi à établir la modulation tarifaire auraient surestimé la croissance du volume du trafic aérien. Il lui demande un bilan précis de la mise en oeuvre de la taxe ainsi que des informations sur l'attribution de son produit et la répartition, par entreprises, des commandes de médicaments.

Texte de la réponse

La taxe de solidarité a été mise en oeuvre au 1er juillet 2006 sous la forme d'une taxe additionnelle à la taxe de l'aviation civile. Le directeur général de l'aviation civile est responsable de son recouvrement. La gestion de son produit a été confiée aux services du ministère des affaires étrangères et européennes. Au 10 décembre 2009, les montants collectés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) s'élèvent à environ 525 millions d'euros, soit respectivement 45 MEUR en 2006, 164,2 MEUR en 2007, 172,9 MEUR en 2008 et 143 MEUR pour les onze premiers mois de 2009. Le rendement de la taxe, qui avait été surestimé dans une première analyse en raison de la complexité de son assiette, combinant deux critères différents (la destination finale du passager après une éventuelle correspondance et le niveau de service à bord), est étroitement lié à celui de l'évolution de la demande de transport. Depuis plus d'un an, le secteur du transport aérien subit une baisse importante d'activité (la chute attendue pour l'année 2009 devrait atteindre 7 % par rapport au niveau de 2008) qui s'accompagne d'une modification des habitudes de voyage de nombreux passagers. En effet, les passagers professionnels voyagent plus fréquemment en classe économique, certains d'entre eux recourent aux services simplifiés proposés par les transporteurs à bas coûts, d'autres encore renoncent à leur voyage. La contribution des passagers voyageant pour motif professionnel diminue, ce qui a également pour conséquence une baisse du montant moyen de taxe payée par passager. La DGAC procède à des contrôles de l'assiette déclarée par les compagnies aériennes et sanctionne tout manquement (défaut de déclaration et défaut de paiement). Ces contrôles permettent de maintenir à un niveau satisfaisant le rendement de la taxe. Pour 2009, les prévisions de recettes, présentées à hauteur de 153 millions d'euros dans le projet de loi de finances devraient être atteintes, 143 millions ayant déjà été versés au fonds de solidarité pour le développement par la DGAC.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64886

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11111

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2188